



الجمهوريَّة الجَزائريَّة  
الديمقراطية الشعبيَّة

# الجَرِيدَة الرُّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

<b>Abonnement annuel</b>	<b>Algérie</b> Tunisie Maroc Libye Mauritanie	<b>ETRANGER</b> (Pays autres que le Maghreb)	<b>DIRECTION ET REDACTION :</b> <b>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b> <b>Abonnements et publicité :</b> <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7, 9 et 13 Av. A. Benbaren — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
		<b>1 An</b>	
<b>Edition originale .....</b>	<b>150 D.A.</b>	<b>400 D.A.</b>	
<b>Edition originale et sa traduction .....</b>	<b>300 D.A.</b>	<b>730 D.A.</b> (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

## S O M M A I R E

### CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991, p. 715

### DECRETS

Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national, p. 716

Décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés, p. 717

## SOMMAIRE (Suite)

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, p. 718

Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions, p. 718

Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras, p. 718

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination de chefs de daïras, p. 719

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes, p. 721

Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes, p. 722

Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif), p. 722

### **ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE**

Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats des bâtiments et de travaux publics p 722.

Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination de chef de cabinet du ministre délégué au trésor, p. 728

#### **MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique, p. 728

#### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas, p. 728

#### **MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse, p. 729

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas, p. 729

Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien, p. 730

Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, p. 730

#### **CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION**

Décision du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, p. 730

Décision du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information, p. 730

## CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

**Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.**

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution et notamment son article 74-11° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres ;

Vu l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991 ;

### Décrète :

Article 1<sup>er</sup>. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

### ECHANGE DE LETTRES ALGERO-MAROCAIN

### RELATIF A LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE DE SEJOUR

Monsieur Abdelatif EL-FILALI  
Ministre des affaires étrangères  
du Royaume du Maroc.

J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs ;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères ;

Dans le cadre de la consécration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour ;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

**Sid Ahmed GHOZALI.**

*Ministre des affaires  
étrangères  
de la République  
algérienne*

S.E.M Abdelatif EL FILALI.

*Ministre des affaires  
étrangères  
du Royaume du Maroc,*

Rabat, le 16 août 1991.

### LE MINISTRE

### EXCELLENCE,

Salutations,

Me référant à votre lettre ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs ;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères ;

Dans le cadre de la consécration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour ;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera avec votre réponse un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception».

J'ai l'honneur de vous faire part de l'acceptation par le Gouvernement Marocain de ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

S. E.M. Lakhdar  
BRAHIMI

*Ministre des affaires  
étrangères  
de la République  
algérienne démocratique  
et populaire,*

Abdelatif EL FILALI.

*Ministre d'Etat chargé  
des affaires étrangères  
et de la coopération,*

## D E C R E T S

### **Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national.**

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 (6) et 116 (1) ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres ;

Vu le décret présidentiel n° 92-39 du 4 février 1992 relatif aux attributions et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil consultatif national, notamment son article 6 ;

#### **Décrète :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont désignés membres du Conseil consultatif national Mesdames et Messieurs :

Amrane Ahdjoudj  
Hadj Moussa Akhamoukh  
Mohamed Ifticène  
Miloud Bédiar  
Merzak Bakhtache  
Mohamed Benblidia  
Zaouaoui Benhamadi  
Faïza Benhadid Messaoudi  
Abdelbaki Benabdoun  
Mohamed Benmansour  
Mahfoud Bénoun  
Abdelhamid Benhadouga  
Ali Benyahia  
Mohamed Bouhadjar  
M'Hamed Boukhobza  
Boualem Bourouiba  
Saïd Bouchair  
Mohamed Bouamar  
Abdelhak Boumechra  
Hachemi Bounadjar  
Ali Touati

Mohamed Toumi  
Mohamed Djemai  
Hamid Haddadj  
Assia Harbi  
Hocine Hannachi  
Smaïl Youcef Khodja  
Abdelaziz Khelfallah  
Abdelkader Khamri  
Mohamed Saïdi  
Zoheir Sekkal  
Hafid Senhadri  
Djamel Si Mohamed  
Tayeb Chérif  
El Ouardi Chaabani  
Hachemi Troudi  
Mohamed Chérif Abbas  
Mohamed Abbaz (prénomé Abbas)  
Djaafar Abbas Turki  
Malika Abdelaziz  
Tahar Allane  
Haboub Ayad Ben Ahmed  
Mahfoud Ghezali  
Aomar Fakhar  
M'Hamed Ferhat  
El Hadi Flici  
Malika Greffou  
Abdelwahab Keramane  
Aïssa Khechida  
M'Hamed Kihel  
Mustapha Larfaoui  
Mustapha Lacheref  
Zineb Laouadj  
Mohamed Malek  
Rédha Malek  
Ziane Messaad  
Khalida Messaoudi  
Seghir Mostefai  
Mohamed Saïd Mazouzi  
Abdeslem Menaâ.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

**Décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) et 116 (2<sup>ème</sup> alinéa) ;

Vu l'ordonnance n° 82-01 du 6 mars 1982 portant dispositions complémentaires à la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix ;

Vu la loi n° 91-26 du 18 décembre 1991 portant plan annuel pour 1992 ;

Vu le décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés ;

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le présent décret a pour objet de déterminer la classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

**Art. 2.** — Font l'objet de la garantie de prix à la production, les produits repris en annexe I du présent décret.

Les prix garantis sont fixés par décret.

**Art. 3.** — Les produits dont les prix sont plafonnés par décret et par arrêté du ministre de l'économie sont repris respectivement aux annexes II et III du présent décret.

**Art. 4.** — Les produits dont les marges sont plafonnées par arrêté du ministre de l'économie sont repris en annexe IV du présent décret.

**Art. 5.** — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991, susvisé, sont abrogées.

**Art. 6.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Sid Ahmed GHOZALI.

**ANNEXE I**

**PRODUITS A PRIX GARANTIS  
A LA PRODUCTION FIXES PAR DECRET**

- céréales et semences de céréales,
- légumes secs et semences de légumes secs,
- graines oléagineuses ( carthame — tournesol ),
- tomate industrielle,
- betterave à sucre,
- lait cru de vache,
- pomme de terre,
- ail,
- oignon sec,
- tabacs bruts en feuilles,
- semences de pomme de terre, d'ail et d'oignon et graines fourragères.

**ANNEXE II**

**PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR DECRET  
A TOUS LES STADES DE LA PRODUCTION  
ET DE LA DISTRIBUTION**

- blés dur et tendre,
- graines et semences de céréales et légumes secs,
- électricité et gaz naturel,
- produits pétroliers ( à l'exclusion des lubrifiants du carburateur, du fuel marine et du bitume ).

**ANNEXE III**

**PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR ARRETE  
DU MINISTRE DE L'ECONOMIE A TOUS LES  
STADES DE LA PRODUCTION  
ET DE LA DISTRIBUTION**

- autres céréales et légumes secs,
- pain courant et amélioré,
- semoule courante
- farine panifiable,
- lait pasteurisé en sachet plastique,
- lait en poudre entier,
- laits et farines infantiles courantes,
- actes médicaux,
- transports de voyageurs, ( à l'exception des transports par auto-car sur les grandes lignes ),
- impression de journaux et revues,
- mécanismes de calcul des loyers des logements sociaux,
- transports ferroviaires de marchandises,
- services portuaires ( remorquage, lamanage, pilotage, accostage et manutention ).

## ANNEXE IV

**PRODUITS A MARGES PLAFONNEES  
PAR ARRETE DU MINISTRE  
DE L'ECONOMIE**

- café,
- thé,
- semoules et farine supérieur, pâtes alimentaires ordinaires et couscous,
- laits pasteurisés autres qu'en sachets plastiques,
- laits en poudre autres qu'entiers,
- laits et farines infantiles autres que courantes,
- huiles alimentaires,
- sucre cristalisé en poudre,
- double concentré de tomate,

- levures fraîche et sèche destinées à la boulangerie,
- aliments du bétail,
- engrais,
- médicaments,
- emballages métalliques destinés au conditionnement des produits alimentaires,
- papiers, cahiers, articles et fournitures scolaires,
- livres et manuels scolaires,
- films plastiques à usage agricole
- produits tabagiques et allumettes,
- instruments, fournitures, pièces et matériels médicaux,
- matériels agricoles et leurs pièces de rechange,
- lubrifiants.

«»

## DECISIONS INDIVIDUELLES

«»

**Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger.**

Par décret exécutif du 2 janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, exercées par M. Hafeidh Bougrara, appelé à exercer une autre fonction.

**Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs :

**Wilaya d'Adrar**

Kamel Raïs  
Rachid Benameur

**Wilaya d'Oum El Bouaghi**

Abdelghani Filali

**Wilaya de Béchar**

Mokhtar Benaïssa

**Wilaya de Tamanghasset**

Aïssam Cheurfa

**Wilaya de Tlemcen**

Derrar Boubezari

**Wilaya de Tiaret**

Hocine Bessaïeh

**Wilaya de Tizi Ouzou**

Salah Bekhouche

**Wilaya d'Alger**

Hocine Redouane  
Brahim Bendakir  
Mohamed Mounib Sendid  
Mokhtar Nehal

**Wilaya de Djelfa**

Omar Haouchine

**Décrets exécutifs du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas chefs de divisions de la régulation économique, exercées par.

MM. Miloud Tahri, à la wilaya d'Adrar,  
Yousef Cherfa, à la wilaya de Batna,  
Messaoudi Abdellali, à la wilaya de Djelfa.  
Lakhdar Amara, à la wilaya de Tissemsilt,  
Mohamed Skender, à la wilaya d'Aïn Defla,

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de la division de développement des activités productives et de services, membre du conseil exécutif de la wilaya de Tindouf, exercées par M. Lahcène Rezzouk, appelé à exercer une autre fonction.

**Wilaya de Jijel**

Redouane Chikhaoui  
Firouz Benchekroun

**Wilaya de Médéa**

Smaïn Touam

**Wilaya d'Illizi**

Belkacem Messaoudi

**Wilaya de Khenchela**

Fouad Mohamed Môncef Bouchedja  
Madani Abdelladim

**Wilaya de Tipaza**

Abdelaziz Benouareth

**Wilaya de Mila**

Rachid Daoud

**Wilaya de Naama**

El Hachimi Chabane

**Wilaya de Ghardaïa**

Nacer Maskri  
Abdelbaki Ziani,

appelés à exercer d'autres fonctions

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs :

**Wilaya de Chlef**

Hocine Aït Gacem  
Mohamed Chekroun

**Wilaya d'Oum El Bouaghi**

Abdenacer Liamini  
Mohammed Dib  
Mahmoud Djemaa

**Wilaya de Blida**

Maamar Alaili

**Wilaya de Bouira**

Lamine Bennadji  
Abdelhamid Ali Rachedi

**Wilaya de Tamanghasset**

Abdellah Guerroudj

**Wilaya de Tébessa**

Bachir Benedir

**Wilaya de Tlemcen**

Ahmed Louachen  
Mostefa Bouziane

**Wilaya de Tiaret**

Mustapha Ouici  
Brahim Fakhari

**Wilaya de Djelfa**

Khier-Eddine Habbaz

**Wilaya de Sidi Bel Abbès**

Messaoud Aliouet

**Wilaya de Guelma**

Esseidh Zouaoui

**Wilaya de Médéa**

Mourad Brahimi

**Wilaya de M'Sila**

Saadi Laouachra

**Wilaya d' Ouargla**

Ahmed Labidi  
Abdenour Amara

**Wilaya d'Oran**

Mohamed El Hadi Hanachi

**Wilaya de Tissemsilt**

Mohamed Ali Seridi  
Ahmed Kateb  
Mohamed Ghamri

**Wilaya d'El Oued**

Nouredine Saïl

**Wilaya de Ghardaïa**

Youcef Daara

«»

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, portant nomination de chefs de daïras.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 sont, nommés chefs de daïras auprès des wilayas suivantes :

**Messieurs :****Wilaya d'Adrar**

Djaafar Bensakra  
Ahmed Abdelaziz  
Abdelkrim Mechraoui

**Wilaya de Chlef**

Abdelkader Zidouk  
Rachid Benameur  
Boudjemaa Rouibah

**Wilaya d'Oum El Bouaghi**

Aïssa Boulehia  
Ahmed Lamri  
Hacène Chébira  
Sid Ahmed Yacef  
Tahar Salem  
Kamel Rais

**Wilaya de Batna**

Abdelmadjid Soltani

**Wilaya de Béjaïa**

Yahia Messad  
Abdelaziz Mili

**Wilaya de Biskra**

Derrar Boubezari

**Wilaya de Béchar**

Rachid Diah  
Mohamed Amieur  
Lahcène Rezzouk

**Wilaya de Blida**

Brahim Lemhel  
Yousef Haffar

**Wilaya de Bouira**

Brahim Lebbad  
Omar Haouchine  
Abdelaziz Benouareth

**Wilaya de Tamanghasset**

Mohamed Abderrezak  
Adlane Chehaf  
Nacer Oubah  
Djillali Saouli

**Wilaya de Tébessa**

Mabrouk Aoun  
Djamel Eddine Kadi

**Wilaya de Tlemcen**

Larbi Chaibdraa  
Kouider Maachou  
Mokhtar Nehal  
Redouane Chikhaoui

**Wilaya de Tiaret**

Belkacem Messaoudi  
Mokrani Belabbas  
Abdekkader Seddiki  
Nacer Saad  
Ounas Bouzegza

**Wilaya de Tizi Ouzou**

Rachid Daoud

**Wilaya d'Alger**

Rachid Boushaba  
Aïssa Kaid  
Abderrezak Mebarki  
Bachir Senoussi  
Zeggai Boualem  
Ahmed Lougradh  
El Hachemi Cbabane  
Ahcène Frikha  
Mohand Saïd Chekini  
Abdelhafid Merabet

**Wilaya de Djelfa**

Firouz Benhikroun

**Wilaya De Jijel**

Salim Beeha  
Smaïn Touam  
Mohamed Mounib Sendid

**Wilaya de Sétif**

Salah Bekhouche

**Wilaya de Saïda**

Mokhtar Benissa

**Wilaya de Sidi Bel Abbès**

Sid Ahmed Benyelloul  
Mohamed Madouri

**Wilaya d'Annaba**

Hacène Messaoudi

**Wilaya de Guelma**

Saïd Gasmi

**Wilaya de Constantine**

Mohamed Lamine Drid

**Wilaya de Médéa**

Abdelmadjid Mezaache  
Mohamed Meddour  
Amor Sassoni  
Smail Tifoura

**Wilaya de Mostaganem**

Ali Naas Arabat  
Hocine Redouane  
Hocine Bessaih

**Wilaya de M'Sila**

Abdelaziz Benhafsi

**Wilaya d' Ouargla**

Yahia Ouddane  
Nacer Eddine Bouazza  
Djaâfar Lamine Semarine  
Brahim Bendakir

**Wilaya d'Oran**

Omar Rouabhi  
El Hadj Mokdad

**Wilaya d'El Bayadh**

Abdelaziz Kadi

**Wilaya de Bordj Bou Arréridj**

Fouad Mohamed Moncef Bouchedja

**Wilaya d'Illizi**

M'Hamed Aichoune

**Wilaya de Boumerdes**

Mustapha Linni  
Farid Tala Ighil  
Saïd Zerrouki

**Wilaya de Tindouf**

Mohamed Bechkat

**Wilaya de Tissemsilt**

Saïd Cheriet  
M'Henni Chermat  
Nacer Maskri

**Wilaya d'El Oued**

Hacène Benghida

**Wilaya de Khénchela**

Mohamed Belalouï

**Wilaya de Souk Ahras**

Mohamed Salah Bougueroua  
Madani Abdelkrim

**Wilaya de Tipaza**

Rachid Merabet  
Fodil Ferroukhi  
Djamel Amrouche  
Mouloud Merad

**Wilaya de Mila**

Brahim Zouikri  
Said Kabli

**Wilaya de Aïn Defla**

Ahmed Touhami Hamou  
Aïssam Cheurfa

**Wilaya de Naama**

Abdelkader Miloudi

**Wilaya de Ghardaia**

Mustapha Benkasdali  
Abdelmadjid Ghaieb  
Abdelghani Filali  
Lahbib Djellouli

**Wilaya de Relizane**

Amar Tahri

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, M. Noureddine Kerkar est nommé sous-directeur des opérations de capitaux à la direction centrale du trésor au ministère de l'économie.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des personnels enseignants, au ministère des universités et de la recherche scientifique, exercées par M. Moussa Makhlof.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers à l'ex-ministère des mines et de l'industrie.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, exercées par M. Faïcal Abbès, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, M. Faïcal Abbès est nommé directeur de la régulation à la division de l'énergie au ministère de l'énergie.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, exercées par M. Hocine Frikha, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, exercées par M. Menouer Ghomari.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, M. Abderrahim Kouloughli est nommé délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de division des équilibres économique et de la régulation au Conseil national de la planification, exercées par M. Ali Hamdi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, M. Ali Hamdi est nommé directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de censeur général à la Cour des comptes, exercées par M. Amor Zahia.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes.**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires et des moyens généraux à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Mosbah, appelé à réintégrer son grade d'origine.

**Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif).**

**JO n° 9 du 5 février 1992.**

**Page n° 218, 2ème colonne, 54ème et 57ème lignes**

**Au lieu de : Birkhadem**

**Lire : Bir Mourad Rais**

**(Le reste sans changement)**

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ECONOMIE

**Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.**

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 modifié et complété, portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment ses articles 61, 67 et 137 ;

Après avis de la commission nationale des marchés, lors de sa séance du 14 avril 1991 ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont homologués les indices salaires et matières du premier trimestre 1991 définis aux tableaux joints en annexe au présent arrêté, utilisés pour

la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 avril 1991.

Ghazi HIDOUCI

### ANNEXE

#### TABLEAU DES INDICES SALAIRES ET MATIERES

1<sup>er</sup> trimestre 1991

##### A. Indices salaires

1. Indices salaires, bâtiment et travaux publics : base 1000, janvier 1991

MOIS	GROS-OEUVRES	EQUIPEMENTS			
		Plomberie chauffage	Menuiserie	Électricité	Peinture vitrerie
Janvier 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Février 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Mars 1991	1201	1201	1201	1201	1201

**2. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000, en janvier 1991 les indices base 1000, en janvier 1983**

— Gros-œuvre.....	1,812
— Plomberie-Chauffage.....	1,776
— Menuiserie.....	1,799
— Electricité.....	1,805
— Peinture-Vitrerie.....	1,816

**B) Coefficient « K » des charges sociales.**

A compter du 1er avril 1985, trois coefficients de charges sociales sont applicables, selon les cas prévus ci-dessous, dans les formules de variations de prix :

I) Un coefficient des charges sociales « K » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982.

II) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985.

III) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus postérieurement au 31 mars 1985.

Pour 1985, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

a) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982).

$$K = 0,5330.$$

b) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985).

$$K = 0,5677$$

c) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 31 mars 1985).

$$1^{\text{er}} \text{ trimestre 1991 : } K = 0,5147.$$

**C) Indices matières 1<sup>er</sup> trimestre 1991.**

**MAÇONNERIE**

Symboles	Désignation des produits	Coefficient raccor-dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1,583	1698	1698	1698
Act	Tuyau ciment comprimé	1,927	1000	1197	1197
Adp	Acier dur pour précontraint	2,954	1268	1268	1268
Ar	Acier rond pour béton armé	2,963	1267	1267	1267
At	Acier spécial tore pour béton armé	2,936	1268	1268	1268
Bmb	Madrier sapin blanc	2,530	1789	1789	1789
Brc	Briques creuses	2,996	1000	1343	1343
Brp	Briques pleines	1,316	1000	1000	1159
Bor	Bordure de trottoir	1,000	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence	2,025	1756	1756	1756
Cail	Caillou, type "ballast"	1,473	1800	1800	1800
Cc	Carreau de ciment	1,454	1000	1200	1200
Cg	Carreau granito	2,192	1000	1198	1198
Chc	Chaux hydraulique	1,498	1000	1000	1000
Cim	Ciment CPA 325	2,314	1000	1513	2100
Crp	Carreau de platre	1,000	1000	1000	1000
Gr	Gravier	1,818	1000	1000	1000
Hts	Ciment HTS	1,546	1000	1770	1770
Hou	Hourdi	1,000	1000	1000	1000
Pg	Parpaing en Béton armé	1,663	1250	1250	1250
Pba	Poutrelle en béton armé	1,000	1000	1000	1000
Moe	Moëllon ordinaire	1,294	1800	1800	1800
Pl	Platre	1,412	1000	1000	1000
Pit	Plainte	1,000	1000	1000	1000
Sa	Sable de mer ou de rivière	1,665	1000	1000	1000
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	3,522	1790	1790	1790
Te	Tuile petite écaille	2,351	1000	1000	1160
Trs	Teillis soudé	1,000	1000	1000	1000
Tou	Tout-venant	1,666	1500	1500	1500
Tua	Tuyau armé	1,000	1000	1000	1000
tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

## PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Atn	Tube acier noir	3,562	1370	1370	1370
Ats	Tôle acier Thomas	2,449	1309	1309	1309
Aer	Aérotherme	1,123	1000	1000	1000
Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,159	1000	1000	1000
Bai	Baignoire	1,000	1000	1000	1000
Baie	Baignoire en tôle d'acier émaillé	1,368	1260	1260	1260
Brû	Brûleur gaz	5,344	1000	1000	1000
Bou	Bouche d'encendie	1,000	1000	1000	1000
Chac	Chaudière acier	1,065	1000	1000	1000
Chaf	Chaudière fonte	1,666	2951	2951	2951
Che	Chauffe eau	1,000	1000	1000	1000
Cla	Clapet de non retour	1,000	1000	1000	1000
Cs	Circulateur	2,409	1826	1826	1826
Cut	Tuyau de cuivre	3,551	1676	1676	1676
Cuv	Cuvette à l'anglaise monobloc verticale	1,943	1653	1653	1653
Com	Compteur d'eau	1,598	1000	1000	1000
Cli	Climatiseur	1,000	1000	1000	1000
Cta	Centrale de traitement d'air	1,471	1000	1000	1000
Grf	Groupe frigorifique	1,340	1000	1000	1000
Iso	Coquille de laine de roche	1,000	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1,730	1582	1582	1582
Pbt	Plomb en tuyau	2,775	1677	1677	1677
Rac	Radiateur acier	2,830	1000	1000	1000
Raf	Radiateur fonte	1,053	1000	1000	1000
Reg	Régulateur	1,327	1000	1000	1000
Res	Réservoir de production d'eau chaude	3,069	1000	1000	1000
Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,884	1977	1977	1977
Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,767	1500	1500	1500
Rsa	Robinetterie sanitaire	1,592	1500	1500	1500
Sup	Supresseur hydraulique intermittent	1,374	1000	1000	1000
Tac	Tuyau amiante ciment	1,532	1452	1452	1452
Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,978	1000	1000	1000
Trf	Tuyau et raccord en fonte	2,141	1991	1991	1991
Tag	Tube acier galvanisé lisse	1,981	1000	1000	1000
Vc	Ventilateur centrifuge	1,250	1000	1000	1000
Ve	Vase d'expansion	7,136	1000	1000	1000
Vco	Ventilo-convecteur	1,366	1000	1000	1000

## ELECTRICITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bod	Boîte de dérivation	1,167	1000	1000	1294
Cf	Fil de cuivre	1,483	3150	3150	3150
Cpfg	Câble de série à conducteur rigide	2,745	1408	1408	1408
Cth	Câble de série à conducteur rigide	3,109	2249	2249	2249
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1,863	3076	3076	3076
Ca	Chemin de câble en dalles perforées	1,955	1000	1000	1000
Cts	Câble moyenne tension souterrain	1,000	1000	1000	1000
Cor	Coffret pied de colonne montante tétrapolaire	1,000	1000	1000	1000
Cop	Coffret de répartition	1,111	1000	1000	1055
Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
Can	Candélabre	1,000	1934	1934	1934
Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire 10/30 A	1,110	1000	1000	1000
Disc	Discontacteur tripolaire	1,532	1000	1000	1000
Dist	Disjoncteur tétrapolaire	1,131	1000	1000	1000
Ga	Gaine I.C.D.orange	3,521	1000	1000	1000
He	Hublot étanche en plastique	1,000	1000	1000	1000
It	Interrupteur simple allumage à encastreer, avec boîte à encastrement 6/10 A	1,000	1000	1000	1000
Pr	Prise de 10 A 2 T à encastreer	1,160	1000	1000	1000
Pla	Plafonnier à vasque	1,702	1185	1185	1185
Rf	Réflecteur	1,560	1373	1373	1373
Rg	Réglette monoclip	1,224	1306	1306	1306
Sco	Stop-circuit	1,000	1000	1000	1000
Tp	Tube plastique rigide	2,748	1000	1000	1000
Tra	Poste de transformation M.T/B.T.	1,618	1422	1422	1422

## MENUISERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Pa	Paumelle laminée	2,551	1000	1000	1000
BC	Contreplaqué okoumé	3,517	1117	1117	1117
Brn	Bois rouge du nord	4,421	1850	1850	1850
Cr	Crémone	1,430	1000	1000	1000
Pab	Panneau aggloméré de bois	1,439	1000	1000	1000
Pe	Pène dormant	2,812	1174	1174	1174

## ETANCHEITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bio	Bitume oxydé	1,449	1000	1000	1000
Chb	Chape souple bitumée	1,397	1000	1000	1000
Chs	Chape souple surface aluminium	1,515	1000	1000	1000
Fei	Feutre imprégné	3,440	1000	1000	1000
Fh	Flintkot	1,000	1000	1000	1000
Pvc	Plaque P.V.C	1,359	1000	1000	1000
Pan	Panneau de liège aggloméré	1,557	1000	1000	1000
Pol	Polystirène	1,000	1000	1000	1000

## TRAVAUX ROUTIERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bil	Bitume 80 X 100 pour revêtement	1,526	1000	1000	1000
Cutb	Cutback	1,528	1000	1000	1000
Em	Emulsion	1,000	1000	1000	1000

## PEINTURE – VITRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Chl	Caoutchouc chloré	3,341	1000	1000	1000
Ey	Peinture époxy	1,110	1221	1221	1221
Gly	Peinture glycéroptalique	4,685	1542	1542	1542
Mas	Mastic	1,000	1000	1000	1000
Pea	Peinture anti-rouille	2,618	2158	2158	2158
Peh	Peinture à l'huile	3,149	2222	2222	2222
Pev	Peinture vinylique	5,157	1520	1520	1520
Par	Peinture arris	1,000	1000	1000	1000
Psy	Peinture styralin	1,000	1000	1000	1000
Va	Verre armé	1,200	1000	1000	1000
Vd	Verre épais double	1,016	1000	1000	1000
Vgl	Glace	1,000	1000	1000	1000
Vv	Verre à vitre normal	1,200	1000	1000	1000
Vm	Verre martelé	1,000	1000	1000	1000

## MARBRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Mbf	Marbre blanc de Filfila	2,637	1000	1000	1000
Pme	Poudre de marbre	1,852	1000	1000	1000

## D I V E R S

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Al	Aluminium en lingots	1,336	1000	1000	1000
Acl	Cornière à ailes égales	2,166	1653	1653	1653
Ap	Poutrelle acier I.P.N. 140	2,218	1497	1497	1497
Aty	Acétylène	2,794	2066	2066	2066
Bc	Boulon et crochet	1,000	1000	1000	1000
Ea	Essence auto	1,545	1000	1000	1000
Ex	Explosifs	1,000	1000	1000	1000
Ec	Electrode (baguette de soudure)	1,457	1900	1900	1900
Fp	Fer plat	1,666	1000	1000	1000
Got	Gas oil vente à terre	1,455	1000	1000	1000
Gri	Grillage galvanisé double torsion	1,508	1000	1000	1000
Gril	Grillage avertisseur	1,000	1000	1000	1000
Grc	Grille caniveaux	1,000	1000	1000	1000
Lm	Laminés marchands	2,153	1469	1469	1469
Mv	Matelas laine de verre	1,775	1000	1000	1000
Oxy	Oxygène	1,705	1400	1400	1400
Pn	Pneumatique	1,841	1594	2678	2678
Pm	Profilés marchands	2,288	1470	1470	1470
Poi	Pointe	2,991	1667	1667	1667
Sx	Siporex	1,310	1180	1180	1180
Tpf	Transport par fer	1,790	1000	1000	1319
Tpr	Transport par route	1,484	1000	1000	1000
Tn	Panneau de tôle nervurée (T.N.40)	2,861	1000	1000	1000
Ta	Tôle acier galvanisé	2,427	1000	1000	1000
Tal	Tôle acier (L.A.F)	2,352	1000	1000	1000
Tsc	Tube serrurerie carré	2,292	1000	1000	1000
Tsr	Tube serrurerie rond	2,290	1000	1000	1000
Znl	Zinc laminé	3,010	1000	1000	1000

A compter du 1er janvier 1991, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières, base 1.000, en janvier 1983, sont les suivants :

### 1 — MACONNERIE :

Ont été introduits les indices nouveaux :

Trs : Treillis soudé  
Tuf : Tuf  
Crp : Carreau de plâtre  
Hou : Hourdi  
Pba : Poutrelle en béton armé  
Tua : tuyau armé  
Plt : Plinthes  
Bor : Bordure de trottoir

### 2 — PLOMBERIE — CHAUFFAGE — CLIMATISATION

#### INDICES NOUVEAUX

Che : Chauffe eau  
Bou : Bouche d'incendie  
Cla : Clapet de non retour.

### 3 — PEINTURE — VITRERIE

#### INDICES NOUVEAUX

Par : Peinture arris  
Psy : Peinture styralin  
Vm : Verre martelé  
Mas : Mastic

### 4 — ETANCHEITE

#### INDICES NOUVEAUX

Fli : Flintkot  
Por : Polystirème

### 5 — TRAVAUX ROUTIERS

#### INDICES NOUVEAUX

Em : Emulsion

### 6 — DIVERS

#### INDICES NOUVEAUX

Gril : Grillage avertisseur  
Grc : Grille de ganiveau

### Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 du ministre délégué au Trésor, M. Salem Nabil est nommé chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

## MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS

«»

### Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique.

Le ministre des transports,

Vu la loi n° 64-244 du 2 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu le décret n° 65-159 du 1<sup>er</sup> juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en œuvre, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié et complété ;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage ;

Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1982 portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara, fermé à la circulation aérienne publique du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 septembre 1991 est réouvert, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991, aux opérations dans le cadre des conditions requises par les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Mourad BELGUEDJ.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

«»

### Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-195 du 23 juin 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services agricoles de wilaya ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>e</sup>.** — Il est accordé aux directeurs des services agricoles des wilayas le pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

**Art. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 décembre 1991.

Mohamed Elyes MESLI.

## **MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**



**Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 13 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 90-234 du 28 juillet 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la promotion de la jeunesse de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>e</sup>.** — Il est accordé aux directeurs de la promotion de la jeunesse le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

**Art. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.



**Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 77-117 du 6 août 1977 portant création des offices des parcs omnisports des wilayas ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 mai 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations

centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n°91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>e</sup>.** — Il est accordé aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

**Art. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.

---

#### **Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.**

---

Par arrêté du 5 février 1992 , sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du pari sportif algérien :

— M. Djamel Kouidrat, représentant du ministre de la jeunesse et des sports, président,

— M. Saïd Khemnou, représentant du ministre de l'économie,

— M. Boumediène Benothmane, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

— M. Khediri Rabahi, représentant du ministre de l'éducation,

— M. Hocine Mellal, représentant du délégué à la planification,

— M. Abdelhamid Benhamla, représentant de l'union nationale de la jeunesse algérienne,

— M. Omar Kezzal, représentant de la fédération algérienne de football,

— M. Abdeslam Ouares, représentant des travailleurs du pari sportif algérien,

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 28 février 1988 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.

«»

#### **Arrêté du 1<sup>e</sup> avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.**

---

Par arrêté du 1<sup>e</sup> avril 1992 du ministre de la jeunesse et des sports, M. El Hachemi Djaaboub est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

#### **CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION**

---

«»

#### **Décision du 1<sup>e</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information.**

---

Par décision du 1<sup>e</sup> avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, exercées par Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, appelée à exercer une autre fonction.

«»

#### **Décision du 1<sup>e</sup> avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.**

---

Par décision du 1<sup>e</sup> avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, est nommée chargée d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.